

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, a modifié le règlement général de la circulation de la commune de Contern et a modifié le secteur de stationnement / parcage « MOU » à Moutfort.

Les délibérations ont été approuvées par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 15 décembre 2021 sous la référence cce/rc/avis/21/4042 et Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé lesdites délibérations en date du 20 décembre 2021 sous la référence 322/21/CR.

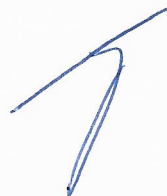
Le texte desdites délibérations est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 27 décembre 2021

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

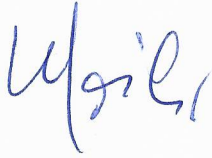


Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 5 janvier 2022

Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Commission de circulation de l'Etat

Entrée, le

22 DEC. 2021

Secrétariat Communal
Commune de Contern

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 16 DEC. 2021

83bxa9c6d

cce/rc/avis/21/4042

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 1^{er} décembre 2021 du Conseil communal de Contern
(réf. 3 et 4), modifiant le règlement modifié du 28 février 2012.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 14 décembre 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

DI Letizia

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 1^{er} décembre 2021 du Conseil communal de Contern, réf. 3 et 4.

Luxembourg, le 15 décembre 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/21/GR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 20 DEC. 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur

g.d.



Séance publique du: 1^{er} décembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 novembre 2021

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: WOLTER Laurence, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 3

Objet: Modification du règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Considérant que le règlement de circulation doit être adapté à plusieurs points ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} mars 2012 sous le numéro 322/11/CR;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

D'approuver les modifications ci-dessous :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **z.i. Chaux de Contern - rue Paul Rischard en dehors des localités** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Le chemin rural vers Sandweiler, sur toute la longueur, des deux côtés	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Contern (CR234) à Moutfort (Mutfert)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 37 jusqu'à la maison 27, du côté impair	 excepté sur les emplacements marqués

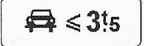
Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare (accès Gare) à Oetrange (Eiter)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le bâtiment de la Gare (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 10h) (2 emplacements)	 excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **im Medenpoull à Oetrange (Eiter)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à côté de la maison 6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking derrière le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

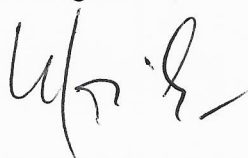
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 1^{er} décembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,






Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 1^{er} décembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 novembre 2021

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: WOLTER Laurence, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 4

Objet: Création de deux secteurs – Introduction d'un parking résidentiel sur le territoire de la commune de Contern – Adaptation

Le Conseil Communal,

Considérant que le règlement de circulation doit être adapté à plusieurs points ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} mars 2012 sous le numéro 322/11/CR;

Considérant la délibération du conseil communal du 22 septembre 2021 portant modification du règlement de circulation de la commune de Contern et introduction d'un parking résidentiel dans une partie des localités de Moutfort et Oetrange ;

Considérant une faute administrative dans le secteur « MOU », plus précisément avec la rue d'Oetrange, de la rue de Contern jusqu'au cimetière ;

Considérant qu'il a été mentionné rue d'Oetrange, de la route de Remich jusqu'au cimetière ;

Considérant la délibération du conseil communal du 22 septembre 2021 portant création de deux secteurs de stationnement et de parage

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

D'approuver la modification du secteur « MOU » comme suit :

- rue d'Oetrange, de la rue de Contern jusqu'au cimetière.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 1^{er} décembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,